**DECISIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION RECHERCHE CONCERNANT L’HABILITATION A DIRIGER DES RECHERCHES POUR LES CANDIDATS DES DISCIPLINES MEDICALES ET ODONTOLOGIQUES**

**CARACTERES FONDAMENTAUX DU DIPLOME**



L’habilitation à diriger des recherches est un diplôme national par la délivrance duquel les universités reconnaissent :

* une démarche originale dans un domaine scientifique
* la maîtrise d’une stratégie autonome de recherche scientifique
* la capacité à l’encadrement de jeune chercheurs.

Ce diplôme permet notamment l'accès au corps des **professeurs d'université praticiens hospitaliers**. Il a pour objet de sanctionner l’achèvement d'un cursus universitaire et en particulier ne peut et ne doit en aucun cas être considéré comme un second doctorat d'un niveau supérieur, comme l'était dans le passé le doctorat d’Etat par rapport au doctorat de 3ème Cycle.

**TITRES REQUIS POUR L'INSCRIPTION AU DIPLOME D'HABILITATION A DIRIGER DES RECHERCHES**



Les candidats doivent être titulaires :

* d'un diplôme de doctorat
* ou d'un diplôme de docteur permettant l'exercice de la médecine ou de l'odontologie et d'un Master Recherche (ou le cas échéant d'un DEA)

La considération de diplômes autres que le doctorat s'applique essentiellement à des diplômes de même niveau, acquis à l'étranger.

**PUBLICATION**



La publication prévue par les dispositions réglementaires sera réalisée sur le site internet de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier *(www.univ-tlse3.fr* rubrique « recherche », voir article 5 arrêté du 23 novembre 1988).

.

**CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**



Un dossier de candidature sera à télécharger sur le site internet de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier **(**[**https://www.univ-tlse3.fr/inscription-a-un-diplome-de-3e-cycle-sciences**](https://www.univ-tlse3.fr/inscription-a-un-diplome-de-3e-cycle-sciences)**)**

## Le dépôt du dossier complet de candidature s’effectue auprès de la division de la scolarité 3ème cycle Sciences\_HDR.

## Ce dossier comprend :

* une proposition de 3 noms de rapporteurs (qui n'ont pas publié avec le candidat) si le candidat est présenté par un parrain ou directeur de recherche
* un curriculum vitae exhaustif faisant apparaître la chronologie des activités du candidat dans le domaine de l'enseignement et de la recherche, qui sera expertisé par la commission des Habilitations.

Ce CV devra clairement indiquer en quoi le candidat satisfait aux prérequis cités ci-dessous (nombre d'articles originaux et activité d'encadrement de la recherche).

* **Un résumé** en une page synthétisant les travaux de recherche la/les question(s) posée(s), les moyens et la démarche mis en œuvre, enfin l’activité de direction et d'encadrement.

# L'indication que le candidat remplit les pré-requis adoptés par les hospitalo-universitaires, à savoir :

* avoir publié des articles originaux dans des revues internationales de haut niveau (à titre indicatif dans la première moitié du classement des revues de la spécialité), comme auteur principal (c'est à dire premier ou dernier signataire) *ou* avoir publié deux articles et être détenteur d’un brevet.
* **et** avoir cosigné au moins un autre article témoignant ainsi d'une activité d’encadrement de la recherche ou avoir justifié de l’obtention d'un contrat de recherche obtenu nominativement (responsable scientifique d'un PHRC, responsable scientifique impliqué dans un projet ANR…).

**Un texte de synthèse** des travaux situant les problématiques abordées dans les champs scientifiques nationaux et internationaux, précisant l'apport du candidat à ces problématiques et mettant en évidence un projet de recherche (n'excédant pas 12 pages en simple interligne)

**Une liste des travaux et publications faisant apparaître d'une manière distincte :**

* + les articles originaux (avec en gras les 3 considérés par le candidat comme étant les plus importants), et d'autre part les articles de revue, tous étant publiés (ou sous presse) dans des revues à comité de lecture et référencés dans Pubmed,
  + les contributions orales ou affichées à des congrès ayant donné lieu à des actes, en précisant s'il s'agit de conférences sur invitation ou d'une présentation choisie par un comité de sélection,
  + les contributions à des ouvrages collectifs,
  + les textes de vulgarisation ou de valorisation,
  + les mémoires ayant permis de soutenir des diplômes,

Indiquer dans la liste les 3 publications jugées essentielles et leur référencement (DOI, lien ...)

**Le niveau des enseignements** dispensés si le candidat possède une expérience d’enseignement

**Une liste des programmes de coopération**,

**Une liste des mémoires et diplômes** de 3ème cycle dirigés jusqu'à leur terme en indiquant le degré de participation effective à la direction de recherche et les publications cosignées afférentes à ces diplômes,

**Les contrats obtenus nominativement** (porteur d'un PHRC, porteur d'une ANR…)

**Le ou les brevets** éventuels

La photocopie du diplôme de doctorat ou du diplôme de docteur permettant l'exercice de la Médecine et du Master Recherche (ou du DEA le cas échéant)

Une attestation sur l’honneur de non double inscription.

Afin de tenir compte des différences entre les disciplines et de nombreuses variantes dans les parcours possibles des divers candidats, l'avis du rapporteur auprès de la commission des habilitations à diriger les recherches portera sur une appréciation globale et raisonnée de l'ensemble des critères. Si l'avis est favorable, l'ensemble de l'information sera transmis aux rapporteurs scientifiques.

**Précision importante** : un délai incompressible de 2 mois est nécessaire pour l'examen du dossier, en particulier par les rapporteurs. En conséquence, **les 2 examens par la commission des Habilitations ne peuvent avoir lieu lors de 2 sessions consécutives**.

La commission des Habilitations se réunit une fois par mois en fonction d'un calendrier fixé six mois à l'avance.

La soutenance de l’Habilitation à Diriger des Recherches se tiendra devant un jury constitué d'un minimum de cinq membres (tous habilités, titulaires d’une HDR ou du doctorat d'Etat) et comprenant :

* la moitié au moins de professeurs ou assimilés extérieurs à l'université de Toulouse
* au moins deux des rapporteurs retenus
* le parrain ou directeur de recherche (le cas échéant)
* un professeur ou assimilé de l'université Toulouse III - Paul Sabatier
* une composition du jury respectant la mixité